AR Prefecture

047-200068948-20230628-DE_062_2023-DE Reçu le 03/07/2023

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 JUIN 2023

08 -Objet: SERVICE RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

N° Ordre: DE-062-2023

Rapporteur: Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration

générale et président de la CAO/CDSP Nomenclature : 4.2.1 Contrat d'engagement

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lamontjoie, après convocation du 21 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (37) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE Barbaste: M. Michel DAUNES Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac: -

Espiens: M. Serge LARROCHE

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: -

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontioie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac: Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO

Le Frechou: -

Le Nomdieu: M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : -Moncrabeau : -

Montgaillard-en-Albret: M. Henri de COLOMBEL Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick

GOLFIER et Nicolas LACOMBE,

Pompiey: -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC **Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon: M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan: Mme Claudette STALTER, suppléante

Thouars-sur-Garonne: M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

AR Prefecture

047-200068948-20230628-DE_062_2023-DE Reçu le 03/07/2023

Membres absents ayant donné procuration (7):

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Ludovic BIASOTTO

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRES à Mme Isabelle SALIS Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Jean-Louis TOLOT

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, M Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M.

Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Pompiey: M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (9):

Calignac: M. Alban CASSAGNABERE

Fieux: M. Joël AREVALILLO
Lavardac: M. Georges BARBARA
Le Frechou: M. André APPARITIO
Moncaut: M. Francis MALISANI
Moncrabeau: M. Nicolas CHOISNEL

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan: M. Didier SOUBIRON suppléé par Mme Claudette STALTER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 37 Votants: 44

Absents: 16 - Dont « pour »: 44 - Dont suppléé: 1 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation;

AR Prefecture

047-200068948-20230628-DE_062_2023-DE Regu le 03/07/2023

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre :

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu la présentation en commission Ressources Humaines du 15 juin 2023 ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ De recourir au contrat d'apprentissage.
- ▶ D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé				Durée de la formation			
Patrimoine	Agent polyvalent	CAP mainte des maçor	interver enance bâtime nnerie	techr				compter	du

▶ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

A Nérac,

Alain Lorenzelli, Président Jean-Louis Molinié Secrétaire de séance



Publication le :

- 3 JUIL, 2023